

## Procès-verbal n° 03/2015

### Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2015 à 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le JEUDI 23 AVRIL le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

**Date de convocation** : 15 AVRIL 2015

**Présents** : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, M. FLOTTES, Mme AMY-MARTIN, Mme FUSTIES, M. ANDRÉ.

**Absents excusés** :

Mme LABAN,  
Mme FOURNET,  
Mme NEVEU,  
M. GENDRY,  
Mme BOLLIOU,  
M. YVERNAULT,

**Pouvoirs** :

Mme LABAN donne pouvoir à Mme PARIS,  
Mme FOURNET donne pouvoir à Mme AMY,  
Mme NEVEU donne pouvoir à Mme HÉBERT,  
M. GENDRY donne pouvoir à LE CALVÉ,  
Mme BOLLIOU donne pouvoir à M. PICHEREAU,  
M. YVERNAULT donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN,

La séance ouverte, M. ROBIQUET, a été désigné secrétaire de séance.

**1. Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages – Décision**

L'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, la salle du Conseil Municipal utilisée pour célébrer les mariages va être indisponible. Il est donc proposé que les mariages soient célébrés dans la salle n°2 au rez-de chaussée du restaurant scolaire Jules Vallain situé 41 avenue de la Paix à Lèves pendant toute la durée des travaux (soit de juillet à décembre 2015).

Ce lieu n'étant pas dans la mairie il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages. Le Procureur de la République sera ensuite saisi pour autoriser le déplacement des registres d'état civil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le courrier du Procureur de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Considérant le projet de réaménagement de la mairie rendant indisponible la salle du conseil pour la célébration des mariages,

Considérant la proposition de déplacer le lieu de célébration des mariages hors de la mairie dans la salle n°2 au rez-de chaussée du restaurant scolaire Jules Vallain situé 41 avenue de la Paix à Lèves

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter temporairement la salle n° 2 au rez-de chaussée du restaurant scolaire Jules Vallain pour la célébration des mariages

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affectation temporaire.

<b>2. Remplacement du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Fondation d'Aligre</b>
--

Note explicative

La commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration de la Fondation d'Aligre.

M. Rémi MARTIAL a été élu comme représentant du Conseil municipal par délibération n° 38-14 en date du 16 avril 2014.

Suite à son élection au Conseil départemental, M Martial siège désormais au nom de cette collectivité, au conseil d'administration de la Fondation d'Aligre.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal désigne un nouveau représentant de la commune :

Candidat	Est élu 23 voix pour et 5 abstentions (M. André, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. Yvernault, M. Perez)
Christiane AMY	Christiane AMY

<b>3. Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol – Décision (Annexe)</b>
---

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, ne pourront plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service, Chartres métropole, par délibération du 23 février 2015, a décidé de créer un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Il est proposé de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables valant division,
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, et certificats d'urbanisme opérationnels à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **4. Convention de mise à disposition de terrain à usage de jardin**

La ville de Lèves est propriétaire de parcelles cadastrées AT 131 et 132 situées dans la vallée du Couason à proximité du cimetière. Du fait de leur situation et de leur classement dans le Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles ont uniquement vocation à être cultivées.

Il est proposé de mettre à disposition ces parcelles aux personnes en faisant la demande, dans un but destiné exclusivement à la pratique du jardinage. Pour ce faire, les parcelles AT 131 et 132 ont été subdivisées en 7 lopins de surface variable (60 à 400 m<sup>2</sup>).

Afin de permettre la mise à disposition de ces terrains, un projet de convention portant sur les modalités d'occupation desdits terrains a été établi et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Considérant le projet de la ville de Lèves de mettre à disposition des terrains communaux pour permettre la pratique exclusive du jardinage,

Considérant le projet de convention qui fixe les modalités d'occupation des terrains par leurs utilisateurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des terrains communaux destinés à la pratique du jardinage

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation des terrains communaux destinés à la pratique du jardinage

#### **5. Eclairage Public – Remplacement de luminaire vétuste – Avenue Marcel Proust et Allée des Larris – Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public :

##### **Remplacement de luminaire vétuste – Avenue Marcel Proust et Allée des Larris**

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à **1 880,81 TTC**.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

### 1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le **plan de financement prévisionnel** est défini ainsi :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b> toutes taxes comprises	1880,81	Contribution <b>COMMUNE</b>	811,45
		Contribution <b>SEIPC</b>	1 069,36
		Subvention <b>Conseil Départemental</b>	0,00

### 2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 annuité.

### 3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 14/11/2013,

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : *description du projet*, dont le montant prévisionnel s'élève à **1 880,81 T.T.C.**

**S'ENGAGE** à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la commune, au terme de l'opération.

**CHOISIT** de verser ladite contribution en 1 annuité.

### 6. Exercice 2014 – Compte administratif – Approbation

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'exercice 2014 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

<b>Commune de LEVES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>		
Recettes nettes	722 294,17	5 034 093,24
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses nettes	1 187 499,87	4 953 668,42
<b>EXCEDENT</b>		80 424,82
<b>DEFICIT</b>	465 205,70	
Résultat 2013 reporté	237 940,92	336 290,97
Part affectée à l'investissement		-200 000,00

Résultat de clôture 2014	-227 264,82	216 715,79
--------------------------	-------------	------------

Budget annexe de la Régie de Transport de Lèves	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Recettes nettes	1 157,48	140 482,78
DEPENSES		
Dépenses nettes	-	142 982,78
EXCEDENT	1 157,48	-
DEFICIT	-	2 500,00
Résultat 2013 reporté	- 157,48	-
Résultat de clôture 2014	1 000,00	- 2 500,00

Budget annexe de la Régie Autonome de L'Espace Soutine	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Recettes nettes	0,00	177 135,57
DEPENSES		
Dépenses nettes	0,00	164 051,04
EXCEDENT	-	13 084,53
DEFICIT	-	
Résultat 2013 reporté	2 504,50	15 006,72
Résultat de clôture 2014	2 504,50	28 091,25

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 4 abstentions, (M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. Yvernault, M. Perez)

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune de LEVES, de la Régie Autonome de l'Espace Soutine et de la Régie de Transport, tel que présenté, dont les résultats s'élèvent à :

Budget	Investissement	Fonctionnement
Ville de Lèves	- 227 264,82	216 715,79
Régie de Transport	1 000,00	- 2 500,00
Régie Autonome de l'Espace Soutine	2 504,50	28 091,25

#### 7. Exercice 2014 – Compte de gestion du receveur – Approbation

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état

des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion - dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **8. Exercice 2014 – Compte administratif – Affectation des résultats – Approbation**

Vu le compte administratif 2014 approuvé par délibération n°30/15 de ce jour ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2015,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL

Report en fonctionnement (R002)	116 715,79
Affectation en investissement (R1068)	100 000,00
Report en investissement (D001)	227 264,82

- BUDGET ANNEXE de la Régie de Transport

Report en fonctionnement (D002)	2 500,00
Report en investissement (R001)	1 000,00

- BUDGET ANNEXE de la Régie Autonome de l'Espace Soutine

Report en fonctionnement (R002)	28 091,25
Report en investissement (R001)	2 504,50

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 5 voix contre (M. André, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. Yvernault, M. Perez)

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus.

#### **9. Fiscalité communale – Vote des taux – Décision**

Cette délibération annule celle du 17 décembre 2014 n° 102/14

Par la délibération précitée, le conseil municipal avait décidé de baisser les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1% et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant en lien, il fallait effectuer la baisse sur les 3 taux. Nous proposons par conséquent de baisser les 3 taux à hauteur de 1%.

Les taux sont donc de :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	16,96	16,81
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,11	32,78
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,28	38,89

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 5 voix contre (M. André, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. Yvernault, M. Perez)

**FIXE** au titre de l'année 2015, le taux des trois taxes directes locales à :

Taxe d'habitation	:	16,81 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	32,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	38,89 %

#### 10. Budget Supplémentaire 2015 – Décision

Après avoir pris connaissance du projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015 s'élevant en mouvements budgétaires à :

COMMUNE DE LEVES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	385 833,54	216 384,79
DEPENSES	385 833,54	216 384,79

BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 000,00	2 500,00
DEPENSES	0,00	2 500,00

BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DE L'ESPACE SOUTINE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	10 937,49	18 091,25
DEPENSES	10 937,49	18 091,25

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 5 voix contre (M. André, M. Flottes, Mme Amy-Martin, M. Yvernault, M. Perez)

**VOTE** tel que présenté le budget supplémentaire 2015.